

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT80/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

RUE DE LA CROIX BLANCHE, CHEMIN DU BIMOREL, RUE SAINT OUEN, RUE DE LOUVIERS RD 836  
(EN AGGLOMÉRATION), CHEMIN DES MURAILLES, RUE DU MOULIN FRICAUX RD 10 (EN AGGLOMÉRATION),  
RUE DES PRAIRIES, RUE DE GAILLON RD 10 (EN AGGLOMÉRATION), RUE DE LA BOISSAYE RD 10  
(EN AGGLOMÉRATION), SENTE VALMONT, RUE DU BOIS BIRON, CHEMIN DE COUPÉ – LA CROIX-SAINT-LEUFROY  
CHEMIN DU MOULIN FOULON, SENTE DES AIRS, RUE D'AILLY RD 69 (EN AGGLOMÉRATION),  
RUE DE L'ORTIER – FONTAINE-HEUDEBOURG  
DU 19 AU 20 OCTOBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

**VU** la demande de l'entreprise ALQUENRY, représentée par Mme Laura FROGER, 72 avenue Olivier Messiaen à Le Mans (72000), nous avisant de leur intervention dans plusieurs rues de La Croix-Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg pour des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour le compte d'Orange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 19 au 20 octobre 2023 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 19 au 20 octobre 2023, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : Un empiètement sur chaussée sera réalisé. Le chantier sera ambulante avec une durée maximum de deux heures par poteau. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ALQUENRY
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En mairie, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBON

